

SOURCE : CONSEIL DE MODERNISATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DU 12 DECEMBRE 2007

La modernisation du ministère de la Défense

L'examen des propositions de réformes concernant le ministère de la Défense en comité de suivi s'est déroulé trop tardivement pour que des orientations globales aient pu être proposées en conseil de modernisation. Néanmoins le comité de suivi a souhaité proposer d'ores et déjà au conseil de modernisation deux évolutions importantes.

L'organisation de l'administration centrale du ministère de la Défense

La répartition actuelle des compétences entre les grands subordonnés du ministre de la Défense n'est pas suffisamment claire. Les rôles respectifs du chef d'état-major des Armées (CEMA), du délégué général pour l'Armement (DGA), du secrétaire général pour l'Administration (SGA) et du délégué aux Affaires stratégiques (DAS) ne permettent pas toujours d'identifier les responsabilités, notamment en matière de programme d'armement. Il en résulte un processus de décision éclaté et complexe ainsi que des lacunes dans la consolidation de l'information financière.

Par ailleurs, la prééminence du chef d'état-major des armées établie par le décret n°2005-520 du 21 mai 2005 n'a pas trouvé sa pleine application, chaque état-major d'armée conservant encore des compétences et responsabilités redondantes avec celle de l'état-major des armées.

Enfin, l'administration centrale est implantée sur de multiples sites en région parisienne, ce qui occasionne des surcoûts en matière de soutien.

Quelles sont les décisions prises ?

- lancement d'une étude de faisabilité du regroupement de l'ensemble de l'administration centrale dans un format resserré sur le site de Balard et cession des immeubles libérés ;
- renforcement de l'autorité du CEMA sur les chefs d'état-major ;
- recentrage du SGA sur le pilotage des fonctions transverses (finances, ressources humaines, juridique) et renforcement de la fonction financière ;
- réforme de la procédure de conception et de lancement des programmes d'armement clarifiant les responsabilités des différents acteurs autour d'équipes intégrées ;
- création d'un comité exécutif restreint et d'un comité d'investissement auprès du Ministre.

Quels sont les avantages attendus ?

- meilleure gouvernance, notamment en matière de programmes d'armement ;
- réduction des effectifs de l'administration centrale et des états-majors centraux ;
- réduction du coût des soutiens en région parisienne.

La modernisation de la gestion des services offerts aux anciens combattants

Deux structures administratives assurent en parallèle la délivrance des prestations aux anciens combattants : la direction des Statuts, des Pensions et de la Réinsertion sociale (DSPRS), relevant du secrétariat général pour l'Administration (SGA) du ministère de la

Défense ; l'office national des Anciens combattants et Victimes de guerre (ONAC), établissement public administratif.

Ces deux organismes disposent d'implantations multiples notamment pour le traitement de tâches administratives ne nécessitant pas de contact direct avec le public concerné. Il en résulte un surcoût important et récurrent.

Quelles sont les décisions prises ?

L'ensemble des prestations exercées en commun par la DSPRS et l'ONAC seront confiées à l'ONAC seul, lui-même rationalisé afin de diminuer le coût individuel de la délivrance des prestations. Un guichet unique à maillage départemental sera ainsi constitué. Cette restructuration, reposant sur une efficacité améliorée, n'affectera pas la qualité du service rendu.

Quels sont les avantages attendus ?

Les coûts de gestion et les effectifs affectés à cette gestion seront réduits.